

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

(Du 27 novembre 2024)

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE****Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 25 millions de francs destiné à soutenir les entreprises innovantes par des prêts d'industrialisation sans intérêts à des fins de modernisation de leurs procédés de fabrication***La commission parlementaire des finances,*

composée de M<sup>mes</sup> et MM. Patrick Erard, président, Antoine de Montmollin, vice-président, Alexis Maire, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Quentin Di Meo, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Niel Smith, Hugo Clémence, Anne Bramaud du Boucheron, Quentin Geiser et Mireille Tissot-Daguette,

*soutenue dans ses travaux par M<sup>me</sup> Anne Fava, assistante parlementaire,**fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***COMMENTAIRE DE LA COMMISSION**

La commission des finances a traité le rapport du Conseil d'État 24.046, Programme de prêts d'industrialisation, lors de sa séance du 14 janvier 2025, en présence du chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) et du chef du service de l'économie (NECO).

Les représentants du département ont commenté le rapport et ont souligné que la prolongation de ce programme va dans le sens du développement technologique et de la diversification du tissu industriel neuchâtelois. Il a été confirmé à la commission que le montant du crédit d'engagement correspond aux besoins exprimés et observés depuis cinq ans, dans la mesure où les aspects qualitatifs, tant du point de vue des projets sélectionnés que de celui de l'accompagnement apporté par le NECO, demeurent le principal fil conducteur.

Il a aussi été précisé que les 24 projets d'investissement soutenus avec le précédent crédit d'engagement concernent des PME industrielles neuchâteloises, en particulier dans le domaine de la sous-traitance (21 projets dans les Montagnes neuchâteloises). Cet outil a permis de soutenir des PME lors de rachats de sociétés ou de l'acquisition d'un nouveau parc de machines, ou de convaincre des entreprises en mains étrangères d'investir localement pour le maintien du site (rétention d'entreprises). Il a également participé à la diversification de la production industrielle lors de l'acquisition de nouvelles techniques de production.

La commission a unanimement salué l'intention du Conseil d'État de reconduire ce programme, qui a fait ses preuves et qu'elle considère comme pertinent. De nombreuses questions ont néanmoins été posées afin de mieux en appréhender les contours et le fonctionnement. Les réponses apportées par les représentants du département ont notamment permis d'obtenir les précisions suivantes :

### ***Critères d'octroi des prêts et motifs de refus***

Le soutien de l'État doit permettre de développer des projets dans les domaines d'activité stratégiques (DAS) décrits par le règlement d'exécution de la loi sur l'appui au développement économique (RELADE). Il n'existe pas de liste de critères pour l'octroi des prêts, faute de quoi l'outil perdrait en souplesse et en réactivité. En revanche, les chef-fe-s de projet du NECO procèdent à une analyse métier pointue et fournissent un rapport complet au chef de département et/ou au Conseil d'État. L'analyse menée permet de décrire la situation de l'entreprise vis-à-vis de ses marchés, de s'assurer de ses perspectives de développement, de vérifier les mesures déjà prises pour le développement durable au sens large et de mesurer la plus-value de cet outil pour son positionnement.

Les conventions passées avec les entreprises sont standardisées, afin de poser les grands principes à respecter (travailler local, absence de poursuites auprès des collectivités publiques, etc.) et automatisées, dans le but de gagner en efficacité et de veiller à l'égalité de traitement.

Des refus ont été prononcés dans les cas où le projet n'entrait pas dans le périmètre des DAS, ou lorsque la situation financière de l'entreprise se révélait trop précaire et représentait un risque pour l'État, ou encore lorsque l'entreprise avait moins de cinq ans d'existence.

### ***Processus de sélection, de décision et suivi***

Les dossiers sont analysés par un-e chef-fe de projet du NECO via une grille d'analyse métier. Ils sont ensuite évalués lors de séances internes (revue par les pairs), examinés par le chef de service et finalement soumis au SFIN et au SJEN pour préavis. Les projets sont par la suite transmis au chef de département (jusqu'à 100'000 francs), conjointement au DESC et au DFFD (entre 100'000 et 400'000 francs) ou au Conseil d'État (plus de 400'000 francs).

En cas de décision favorable, le prêt est alors versé en une fois, au moment de l'investissement, ou de manière fractionnée lorsque plusieurs investissements sont prévus. Un contact avec l'entreprise est organisé à chaque échéance de remboursement et un délai de trois ans minimum doit être observé pour pouvoir déposer une nouvelle demande.

### ***Gestion des prêts sous l'angle de la technique financière***

Chaque prêt est considéré comme une immobilisation correspondant à un enregistrement précis lié à un contrat et à un décaissement qui, contrairement à une véritable immobilisation, ne fait pas l'objet d'un amortissement, sauf en cas de perte. Ces prêts figurent donc à l'actif du bilan en contrepartie de l'emprunt effectué par l'État, ainsi, l'endettement net ne varie pas. Une revue annuelle des prêts est menée entre le SFIN et le NECO afin de déterminer les risques sur les prêts en cours.

### ***Formulation d'un amendement***

Initialement, le groupe socialiste avait déposé un amendement combiné, touchant l'article premier, alinéa 1 (accroissement du montant du crédit d'engagement proposé et élargissement du périmètre de l'outil), et introduisant un nouvel alinéa 3 (fixation de critères vers lesquels devrait tendre un prêt de l'État).

Les représentants du département ont mis en exergue les conséquences d'une augmentation de l'enveloppe et du périmètre, tant sur la qualité des projets sélectionnés que sur les ressources du NECO. Ils ont également rappelé les autres mesures de soutien proposées par le service aux entreprises ne répondant pas aux critères pour l'octroi d'un prêt sans intérêts. Compte tenu des compléments apportés et dans un esprit de compromis, le groupe socialiste a retiré ses propositions de modifications à l'article premier, alinéa 1.

Le Conseil d'État est toutefois invité à revenir auprès du Grand Conseil dans le cas où des crédits supplémentaires s'avéraient nécessaires pour cet outil de politique industrielle.

En revanche, une majorité de la commission a soutenu l'ajout d'un alinéa 3 visant à formaliser la volonté du parlement quant à l'angle sous lequel les projets doivent être analysés. La version initiale du groupe socialiste évoquait la notion de « critères présidant à l'octroi de prêts ». Cette formulation ayant été jugée rigide, la commission propose une version de compromis.

### **ENTRÉE EN MATIÈRE (art. 171 OGC)**

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, puis de le modifier comme suit :

## PROJET DE DÉCRET ET AMENDEMENT

Projet de décret du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
<p><b>Article premier</b> <sup>1</sup>Un crédit d'engagement de 25 millions de francs est accordé au Conseil d'État pour la période 2026-2030 afin de reconduire un programme de prêts d'industrialisation.</p> <p><sup>2</sup>Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à l'octroi de prêts sans intérêts, amortis sur cinq ans.</p>	<p><b>Amendement de la commission</b> <i>(Initialement déposé par le groupe socialiste)</i></p> <p><b>Article premier, alinéa 3 (nouveau)</b></p> <p><b>Article premier</b> <sup>1</sup>Un crédit d'engagement de 25 millions de francs est accordé au Conseil d'État pour la période 2026-2030 afin de reconduire un programme de prêts d'industrialisation.</p> <p><sup>2</sup>Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à l'octroi de prêts sans intérêts, amortis sur cinq ans.</p> <p><sup>3</sup><u>L'octroi des prêts sans intérêts tient compte notamment de la politique sociale de l'entreprise, de son impact environnemental, du maintien et de la création d'emplois et de la plus-value générée pour la population et l'économie neuchâteloise.</u></p> <p><b>Accepté par 11 voix et 2 abstentions</b></p>

## **VOTE FINAL**

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret amendé selon sa proposition.

La majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil est requise pour le vote sur ce décret.

## **PRÉAVIS SUR LE TRAITEMENT DU PROJET (art. 272ss OGC)**

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 3 février 2025

Au nom de la commission des finances :

*Le président,*  
P. ERARD

*Le rapporteur,*  
H. CLÉMENCE